

A lire et signer le jour de la rentrée. A relire par l'élève et la famille.

L'œuvre d'éducation catholique développée dans l'établissement, en lien étroit avec les familles, est aussi importante à l'épanouissement de l'enfant que l'enseignement proprement dit.

Cette éducation, à laquelle concourt l'ensemble des activités de l'établissement, vise au **développement de la liberté** qui exige notamment **maîtrise de soi, respect des autres et sens du service**.

La sensibilisation à ces objectifs passe par une formation générale et un dialogue constant entre les élèves et les éducateurs.

Elle passe aussi par le respect exigeant des règles de vie quotidiennes.

En voici quelques-unes, particulièrement importantes. Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.

Ce règlement est applicable dans l'enceinte de l'établissement comme pendant toute activité extérieure liée à l'établissement (voyages scolaires, repas de classe, activités, transports en car...).

COMPORTEMENT

L'Institution encourage les **relations d'amitié**. Elle veille d'une part à ce que celles-ci ne soient pas fragilisées par des propos ou des comportements violents. D'autre part elles ne doivent pas se transformer en relations amoureuses démonstratives.

2. Tenue :

La tenue révèle en partie l'importance que nous accordons à l'établissement et aux personnes que nous rencontrons. Les élèves du collège doivent obligatoirement porter la tenue spécifiée sur le site de l'établissement. Les élèves du lycée doivent se présenter dans une tenue correcte, décente et adaptée, et éviter toute excentricité.

Les boucles d'oreille sont interdites pour les garçons; les minijupes et les décolletés prononcés pour les filles; les pantalons taille basse et piercings pour tous. Les insignes à caractère politique sont également prohibés. Les bermudas ne sont autorisés qu'en 6^{ème} et 5^{ème}. Les tenues de sport (en dehors des cours d'EPS) et les vestes de treillis sont interdites. Les chaussures de type baskets sont à éviter.

Les élèves de sixième ont une tenue imposée : pull, chemise et pantalon ou jupe (ou bermuda de la même couleur). Le non-respect répété de la tenue entraînera une exclusion de cours.

Dans les locaux les couvre-chefs ne sont pas autorisés.

En extérieur il n'est pas permis de s'allonger.

3a. Tabac :

Notre Dame d'Orveau est un espace exclusivement non-fumeur. L'usage et la possession du tabac ou de cigarettes électroniques entraînent l'échelle de sanction suivante : une première fois, retenue du WE, une seconde fois une exclusion temporaire de trois jours et une troisième fois une exclusion définitive.

Les élèves qui accompagnent des fumeurs sont soumis à la même échelle de sanction.

Les élèves de première et de terminale, avec l'accord écrit de leurs parents, sont autorisés à fumer hors de l'établissement, accompagnés et à des heures et des lieux qui seront communiqués par les responsables de vie scolaire et d'internat.

3b. Alcool / Drogue:

L'introduction, la vente ou l'usage d'alcool ou de drogue quelle que soit sa nature ou d'un objet dangereux dans l'établissement sont interdites et feront l'objet d'une mise à pied immédiate en attendant d'un conseil de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Accompagnateurs et complices peuvent encourir la même sanction.

4. Droit à l'image :

La prise d'images, leur utilisation et leur diffusion ne sont autorisées qu'en accord avec l'article 226-01 du code Pénal. L'établissement portera systématiquement plainte contre les diffusions de tout message, image ou vidéo sans accord préalable.

5. Usage du Numérique

L'usage du numérique est uniquement possible avec l'autorisation d'un adulte en salle informatique ou au CDI. La détention de smartphone, iPhone, montres connectées, enceintes portatives et autres appareils connectés est interdite.

DÉTÉRIORATION, PERTE, VOL

1. Respecter son établissement c'est respecter les bâtiments et ceux qui l'entretiennent avec soin.
2. L'éducation à l'honnêteté va de pair avec l'éducation à la vigilance. Les élèves doivent déposer toute somme d'argent importante auprès du Responsable de la Vie Scolaire et veiller au respect des règles de sécurité (cadenas sur casier, bagagerie, vêtement marqué). Les sacs et bagages doivent être rangés dans les casiers ou les locaux prévus à cet effet. En cas de non-respect de ces règles, l'établissement ne peut répondre de la perte ou du vol d'objets appartenant à un élève. Les sacs et vêtements abandonnés seront entreposés dans la "questure" et devront être récupérés chaque vendredi.
3. Il est interdit de coller des autocollants ou d'inscrire des graffitis dans les lieux communs, les chambres et sur les meubles. Toute dégradation entraîne une sanction et le montant des réparations est imputé à la famille.

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'assiduité aux cours relève d'une obligation scolaire définie par la loi. Tout absentéisme non justifié est passible d'une exclusion.

1. Si pour des raisons impératives un élève ne peut se présenter aux cours, les parents doivent avertir au plus tôt l'établissement. Tout élève revenant après une absence ou arrivant en retard doit présenter au Responsable de la Vie Scolaire un mot d'excuse signé par ses parents.
2. Le transport des retardataires ne peut pas être assuré ni organisé par l'école. C'est à la famille de prendre les dispositions nécessaires (train, bus, taxi ou voiture particulière).
3. Les dates des vacances sont données en début d'année il est important de s'y conformer. Si une absence s'avérait nécessaire il est évident que l'élève est responsable de la récupération des cours et des devoirs.

CLASSES, ÉTUDES, PERMANENCES

1. Après chaque récréation, les élèves se mettent en rang (collège) ou se présentent devant leur salle, dès **la première** sonnerie.
4. Ils ne rentrent dans la salle qu'à l'invitation du professeur ou d'un cadre éducatif.
5. Tout élève arrivant en retard doit présenter un billet d'entrée visé par la vie scolaire.
6. Tout élève exclu de cours ou d'étude doit se présenter au cadre éducatif, accompagné d'un élève désigné par le professeur ou le surveillant.
5. Il est interdit de manger et de boire dans les locaux ou de sortir de la nourriture du self sans autorisation.
6. Les téléphones portables « neuf touches » ne sont utilisables que de 07^h45 à 08^h10 (hors temps d'étude), de 17^h00 à 18^h00 et à l'issue de la seconde heure d'étude du soir pendant un temps maximum de vingt minutes. Les parents sont invités à respecter ces horaires.
7. Les livres ou images dont la lecture ne serait pas opportune, seront confisqués.
8. L'agenda manuscrit, outil de travail indispensable, peut être demandé par un éducateur.

DIVERS LIEUX

1. L'accès à la rivière, à l'ancienne allée principale, aux terrains de la communauté et à l'atelier, est interdit.
2. L'accès à la futaie et au terrain de sport, est laissé à l'appréciation du Responsable de la Vie scolaire.
3. Les garages à vélo sont accessibles aux seuls demi-pensionnaires et externes concernés.
4. L'accès au clocher, à la face nord de la chapelle et aux escaliers latéraux de la chapelle est interdit.
5. L'accès aux terrains de sport est réservé en priorité aux cours d'EPS : pas d'élève sur les terrains quand se déroule un cours.
6. L'accès au parking est autorisé aux externes et demi-pensionnaires, avant 8^h10 ou après 17^h00. Il est strictement interdit aux internes à l'exception du vendredi à partir de 16^h10.

INTERNAT

1. Seules de petites denrées telles que gâteaux secs, barres de chocolat peuvent être consommées à l'internat.
2. Tout appareil permettant une utilisation vidéo ou d'un jeu vidéo (PSP, Ipod vidéo, Smartphone, tablettes...) est interdit; les ordinateurs portables ne peuvent être utilisés que par les lycéens après autorisation du responsable d'internat. Les enceintes portatives sont prohibées.
3. Les appareils de musique sont tolérés à condition qu'ils soient utilisés discrètement et sans gêner les autres. Les *lecteurs mp3* sont tolérés dans les chambres jusqu'à l'extinction des feux et le mercredi après-midi.
4. Pour des raisons de sécurité, les appareils de forte puissance type bouilloire et les multiprises sont interdits.
5. Le matin, les élèves doivent laisser leur chambre rangée. Ils en assurent le ménage.
6. La décoration et la composition des chambres sont soumises à l'appréciation du responsable de l'internat.
7. Pour éviter toute excentricité, les élèves ne sont pas autorisés à se faire couper les cheveux dans l'internat.

SANCTIONS

L'application au travail ainsi que le comportement sont régulièrement appréciés en conseil de classe.

1. Les sanctions possibles sont :

- Travail supplémentaire, travail d'intérêt général.
- Avertissement oral, avertissement écrit, pouvant entraîner une retenue le mercredi.
- Retenue le mercredi, le vendredi soir, le samedi matin.
- Mise à pied en attente de consultation du conseil d'éducation ou de discipline après une faute grave ou répétée pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

2. Exemples de fautes pouvant entraîner une exclusion :

- Brutalité et violence verbale à l'égard d'un camarade. (*Art.222-1 du code pénal*)
- Actes qui ne respectent pas la dignité et la liberté de la personne ; vis-à-vis des nouveaux élèves par exemple.
- Détérioration volontaire. (*Art.322-1 du code pénal*)
- Vols. (*Art. 311 du code pénal*)
- Violence verbale à l'égard d'un professeur, d'un surveillant ou d'un membre du personnel. (*Art.433-5 du code pénal*)
- Absence non autorisée de l'établissement.
- Sortie nocturne ou intrusion non autorisée. (*Art. R.645-12 du code pénal*)
- Tabagisme.
- Introduction et/ou consommation de drogue ou d'alcool.

3. Conseil d'éducation :

Suite à un nombre trop important de retenues ou suite à une convergence d'avis négatifs, ce conseil est convoqué. Il est composé de l'élève, d'un représentant légal de l'élève, du professeur titulaire qui dirige le conseil, du responsable d'internat ou du responsable de la vie scolaire, du chef d'établissement et de l'aumônier. Il débouche sur des décisions (contrat, retenue, exclusion, ...).

4. Conseil de discipline :

Ce conseil est convoqué suite à une faute grave ou répétée. Il est composé de l'élève, d'un représentant légal de l'élève, du professeur principal, de professeurs, du Responsable d'Internat, du Responsable de la Vie Scolaire, de l'aumônier, d'un membre de l'APEL et du chef d'établissement qui dirige le Conseil.

Signature de l'élève
Précédée de la date et de la mention
« lu et approuvé » :

Signature des parents
Précédée de la date et de la mention
« lu et approuvé » :